



# Réunion des Directeurs B7

## 12 janvier 2026

*Tous nos vœux pour cette nouvelle année !*

# Informations ..

**Décret n° 2025-1260 du 22 décembre 2025 relatif au signalement des faits de violence dans les établissements d'enseignement publics et à la création du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Faits établissement »**

NOR : MENG2521400D

*Publics concernés : personnels et élèves inscrits dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé.*

*Objet : le décret crée pour les directeurs d'école et les chefs des établissements d'enseignement scolaire publics une obligation de transmission des faits graves survenant au sein des établissements et autorise le ministre chargé de l'éducation nationale à créer un traitement de données à caractère personnel dénommé « Faits établissement ». Il définit les finalités du traitement, les informations et catégories de données à caractère personnel qui y sont enregistrées, les destinataires des données, leur durée de conservation, ainsi que les modalités d'exercice de leurs droits par les personnes concernées.*

*Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.*

## Informations..

- ▶ ADAGE : toutes les écoles doivent indiquer les projets artistiques menés dans les classes (chorale, sorties culturelles, École et Cinéma, livre Élu, classe de découverte .. )
- ▶ pHARe : 100% des écoles labellisées pHARe 1
- ▶ LPI: Courrier du Rectorat (courriel du 08/01/2026)
- ▶ SEGPA: Dossiers à transmettre pour le 23 janvier.
- ▶ Elections Municipales : 15 et 22 mars 2026 (devoir de réserve et instances reportées).
- ▶ Evaluations Externes : Équipe de Circo mobilisée du 19 au 22 janvier.

# Evaluation des Directeurs 2026 – (2025/2028)

Décret n° 2023-777 du 14 aout 2023 – BO n° 15 du 11 avril 2024

## ► Calendrier:

8 Directrices/Directeurs seront évalués d'ici juin 2026.

Cette évaluation se déroulera sur le jour de décharge (1heure d'entretien).

Convocation envoyée 15 jours avant la date de l'entretien, via l'application.

Contrairement aux PPCR, le Directeur ne peut pas refuser cette évaluation.

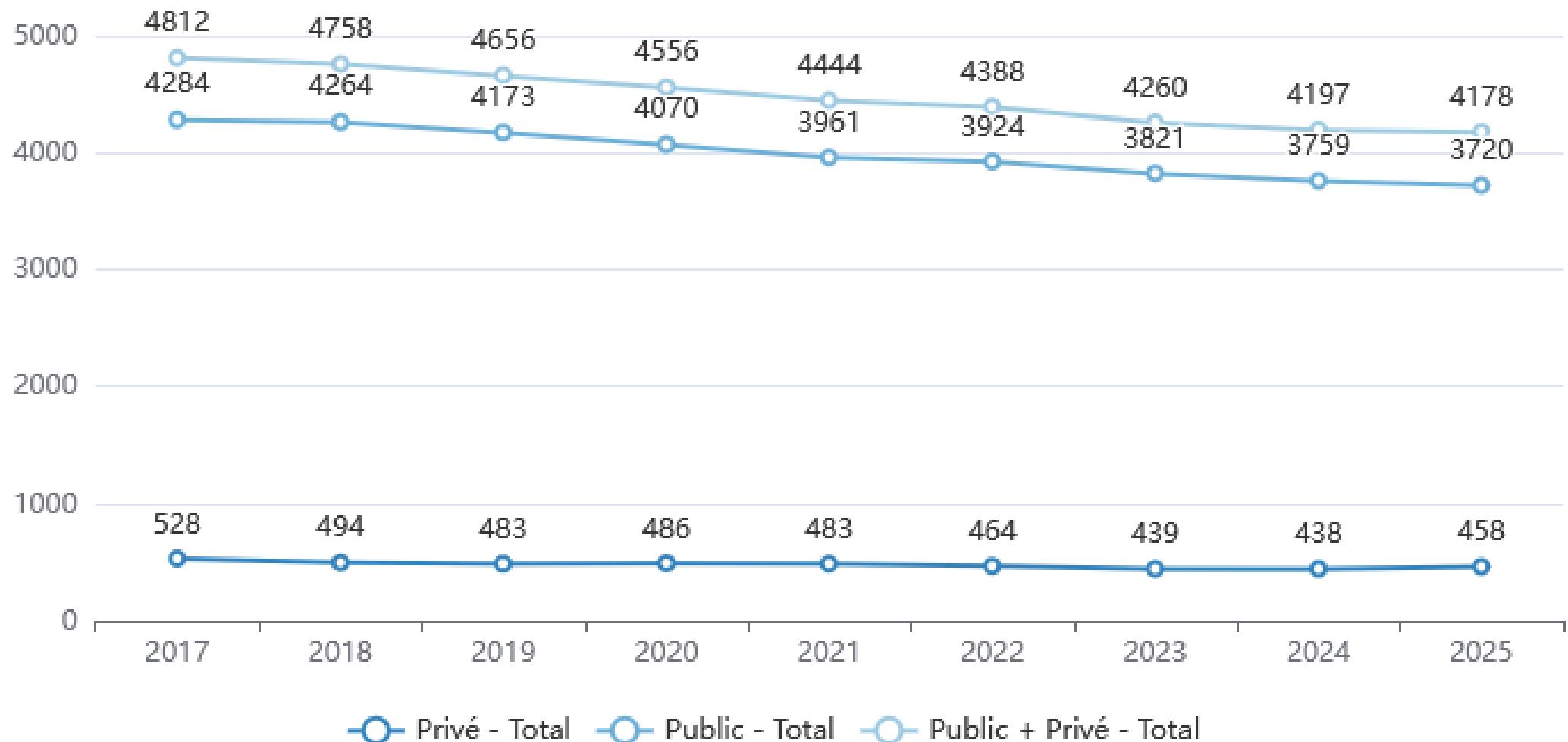
Aucun document ne vous sera demandé.

## ► Compétences évaluées:

Compétences pédagogiques, relationnelles et organisationnelles au regard des fonctions de Directeur.

# B7 : carte scolaire 2026 : 3720 élèves sur ONDE -12/2025

## Effectifs d'élèves de la circonscription



B7		2022	2023	2024	2025
Nb d'écoles	Nombre d'écoles publiques	35	35	35	35
Nb d'écoles	Nombre d'écoles privées	2	2	2	2
Taille de la circonscription	Élèves ( public et privée)	4388	4260	4197	4178
Taille de la circonscription	Enseignants et directeurs	268	265	241	250
Nb d'élèves dans la circonscription	Public - Pré-élémentaire	1422	1371	1358	1364
Nb d'élèves dans la circonscription	Public - Élémentaire	2438	2383	2331	2273
Nb d'élèves dans la circonscription	Public - Total	3924	3821	3759	3720

## B7 : Milieu social des élèves

		2022	2023	2024	2025
Très favorisé	0251745L	27,5	27,8	27,6	28,1
Très favorisé	Département	20,2	20,5	20,5	20,7
Très favorisé	Académie	19	19,2	19,2	19,2
Très favorisé	France	24,7	24,9	25	25,1
Favorisé	0251745L	11,8	11,4	11,4	12
Favorisé	Département	13,3	13,1	13,1	13
Favorisé	Académie	13,5	13,3	13,3	13,2
Favorisé	France	13,1	13	13	12,9
Moyen	0251745L	25,4	25,8	25,8	25,4
Moyen	Département	23,9	23,5	23,6	23,6
Moyen	Académie	25,4	25,1	25,2	25,2
Moyen	France	27,7	27,6	27,5	27,4
Défavorisé	0251745L	35,3	35,1	35,2	34,6
Défavorisé	Département	42,5	42,9	42,8	42,6
Défavorisé	Académie	42,1	42,3	42,3	42,3
Défavorisé	France	34,5	34,6	34,5	34,6



# 1 - B7 et carte scolaire 2026

# LISTES DES ECOLES REPERTORIEES EN SITUATIONS INTERMEDIAIRES

## RENTREE SCOLAIRE 2025

Pour rappel, seuils existants :

EN EDUCATION PRIORITAIRE	
Ecole maternelles	Ecole élémentaires ou primaires
25	22

SITUATIONS ORDINAIRES	
Ecole maternelles	Ecole élémentaires ou primaires
30	27

SITUATIONS INTERMEDIAIRES	
Ecole maternelles	Ecole élémentaires ou primaires
28	25

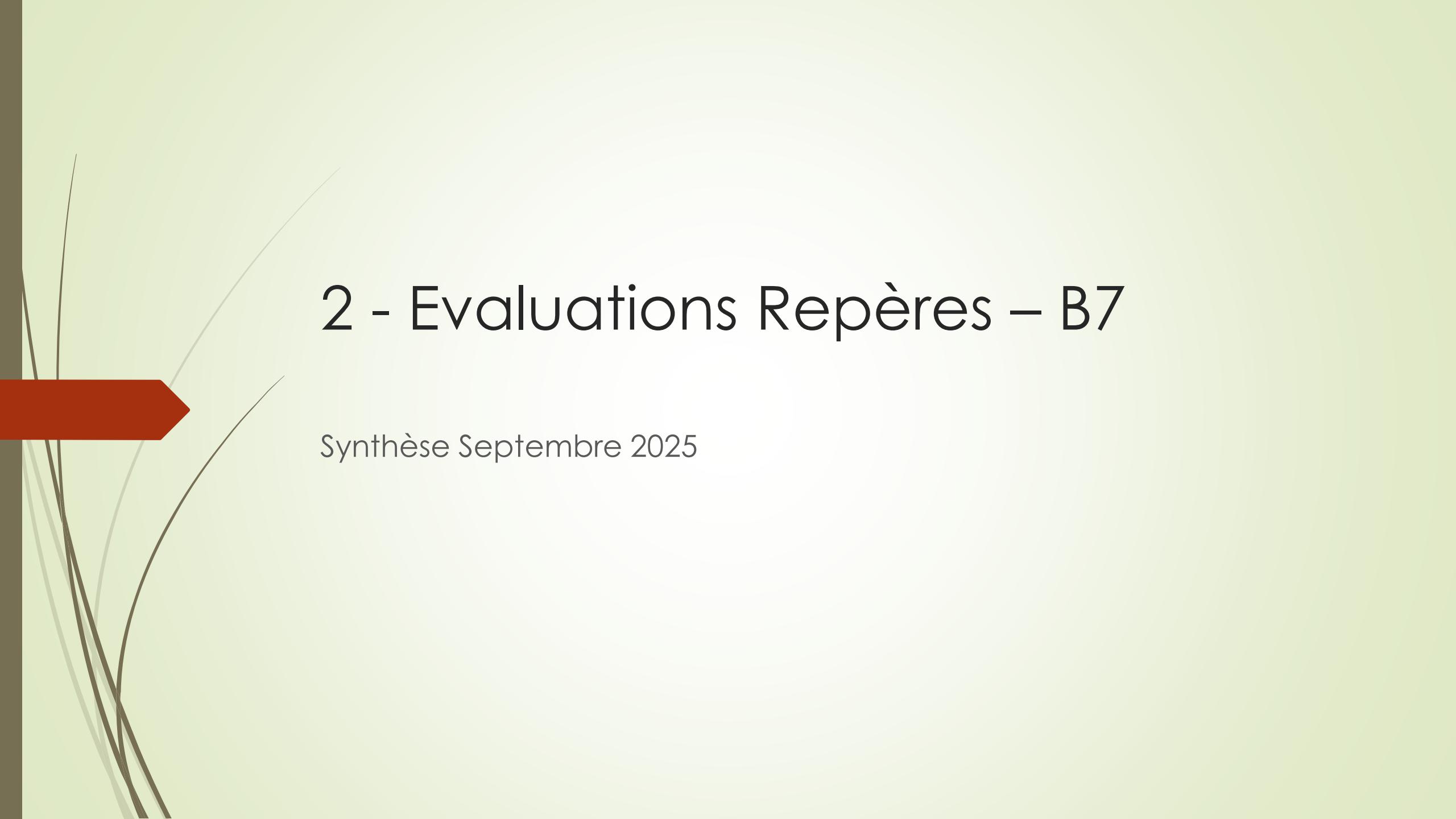
**TPS comptabilisés en QPV**

## ECOLES HORS EDUCATION PRIORITAIRE EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) (23 écoles)

CIRCONSCRIPTION	UAI	SIGLE	DENOMINATION	VILLE
Besançon 7	0250257U	E.M.PU	KERGOMARD PAULINE	BESANCON
Besançon 7	0251103N	E.M.PU	KENNEDY	BESANCON
Besançon 7	0251753V	E.E.PU	JEAN MACE	BESANCON
Besançon 7	0251701N	E.M.PU	VAUTHIER RAYMOND	BESANCON
Besançon 7	0251684V	E.E.PU	BROSSOLETTE PIERRE	BESANCON
Besançon 7	0250247H	E.M.PU	CHAMPROND	BESANCON
Besançon 7	0250242C	E.E.PU	ARENES	BESANCON

## ECOLES HORS QPV, HORS EDUCATION PRIORITAIRE, HORS ZONE DE MONTAGNE, DONT LE REVENU MEDIAN EST INFERIEUR A 18200€

CIRCONSCRIPTION	UAI	SIGLE	DENOMINATION	VILLE
Besançon 7	0251194M	E.P.PU	SAPINS	BESANCON



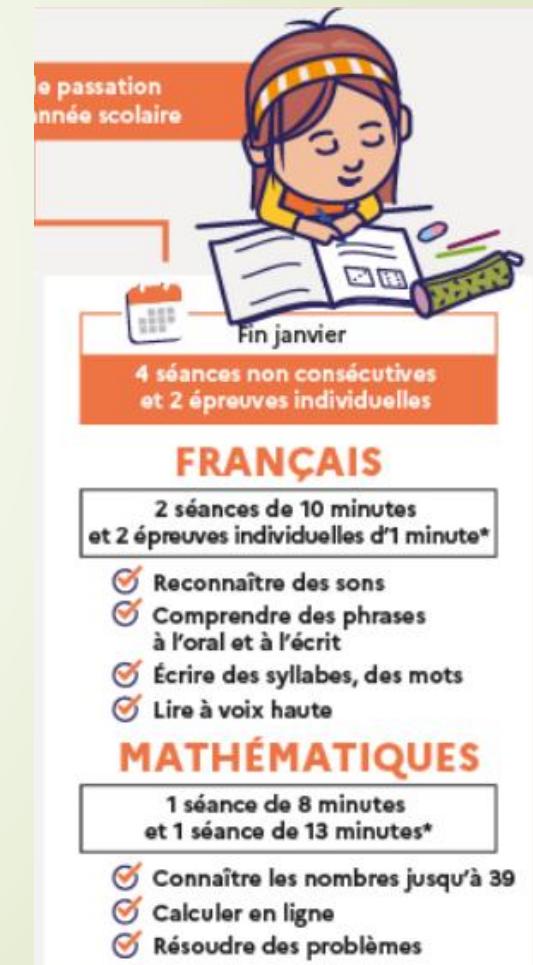
## 2 - Evaluations Repères – B7

Synthèse Septembre 2025

# Evaluations Repères - Point d'Etape CP

- ▶ Evaluations Repères “point d’Etape CP” : passation et saisie des résultats du **12 au 23 Janvier 2026, portail ouvert jusqu’au 30/01 (soit 3 semaines)**.
- ▶ Vos codes d'accès sur le portail sont identiques.

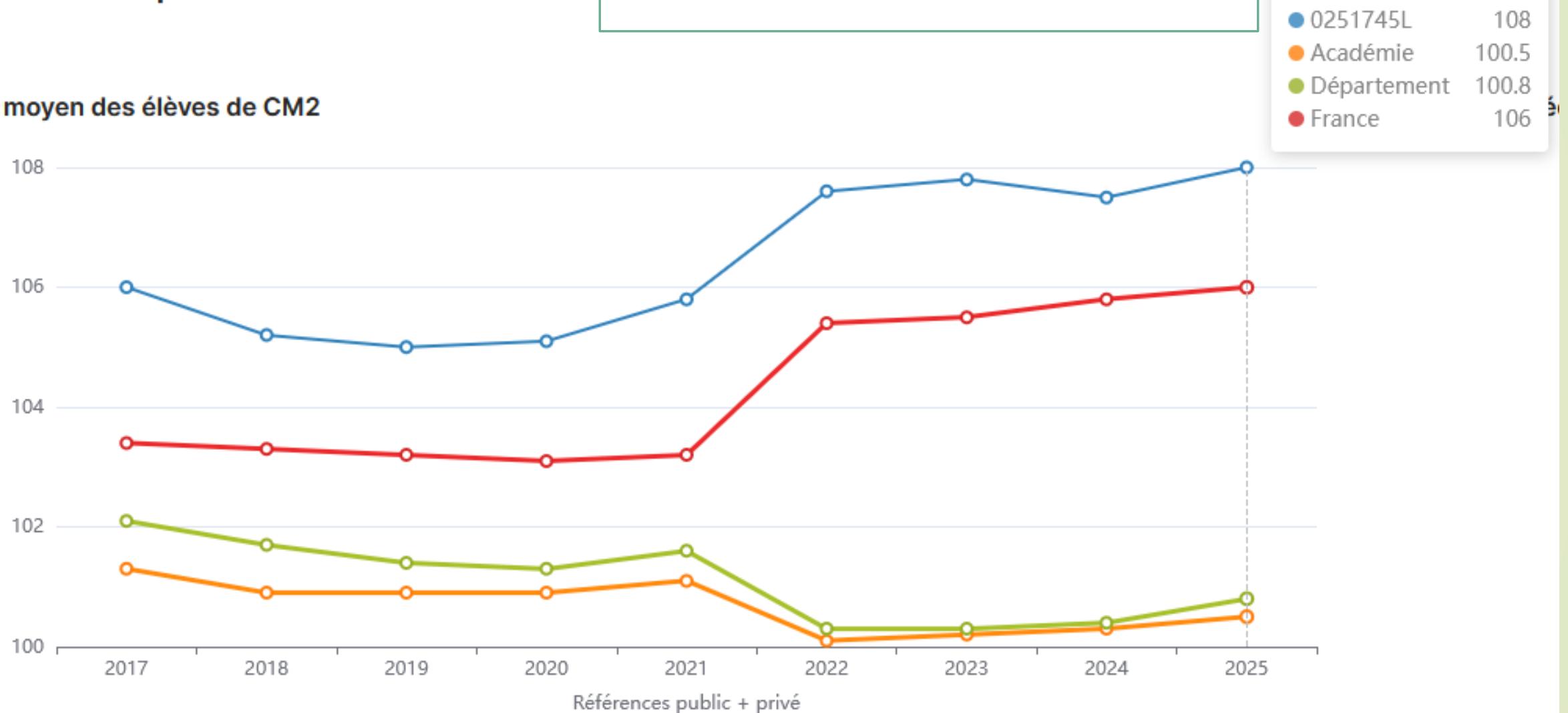
<https://evaluations-reperes.fr/>



## Caractéristiques sociales et scolaires

### B7 : IPS de 71 à 134

#### IPS moyen des élèves de CM2



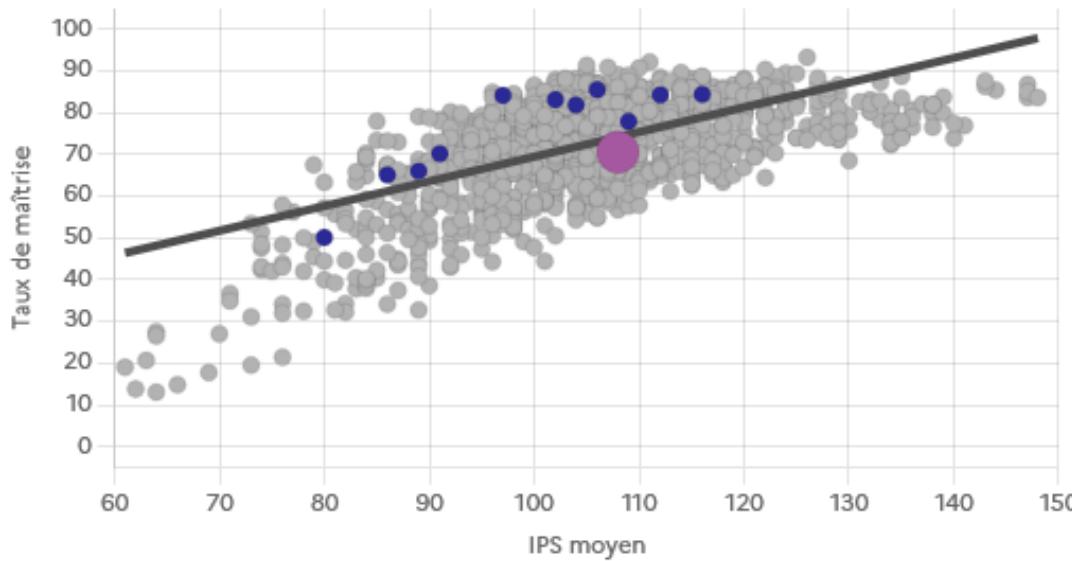
# Evaluations Repères CP – Septembre 2025

Niveau	Matiere	libelle_harmonise	0251745L				Départemen t_hors_EP_0 25	France_HOR S_EP		
			hors_EP							
			Circonscript ion_hors_E P_0251745L	Ecart_circo_ hors_EP_02 51745L_DEP	Ecart_circo_ hors_EP_02 51745L_ACAD	Ecart_circo_ hors_EP_02 51745L_NAT				
CP	Français	Comprendre des mots à l'oral	69,08	-10,09	-10,46	-6,16	79,17	75,24		
		Comprendre des phrases à l'oral	80,3	-7,15	-7,53	-6,05	87,45	86,35		
		Comprendre des textes à l'oral	82,64	-6,24	-6,06	-4,48	88,88	87,12		
		Connaître le nom des lettres et le son qu'elles produisent	81,93	-4,98	-3,56	-2,42	86,91	84,35		
		Manipuler des phonèmes	82,67	-3,94	-3,34	-1,58	86,61	84,25		
		Manipuler des syllabes	81,62	-2,71	-2,65	-1,33	84,33	82,95		
		Reconnaitre les différentes écritures d'une lettre	59,95	-9,79	-9,52	-10,48	69,74	70,43		
	Math	Comparer des nombres	76,62	-5,92	-6,58	-5,13	82,54	81,75		
		Lire des nombres entiers	91,52	-2,51	-2,4	-1,16	94,03	92,68		
		Placer un nombre sur une ligne graduée	71,46	-8,23	-9,04	-7,54	79,69	79		
		Quantifier des collections	84	-3,48	-3,46	-1,9	87,48	85,9		
		Reproduire un assemblage	82,18	-2,99	-3,11	-2,69	85,17	84,87		
		Résoudre des problèmes	61,18	-11,36	-11,37	-10,4	72,54	71,58		
		Écrire des nombres entiers	87,34	-4,2	-4,02	-2,91	91,54	90,25		

## Taux de maîtrise des circonscriptions selon leur IPS



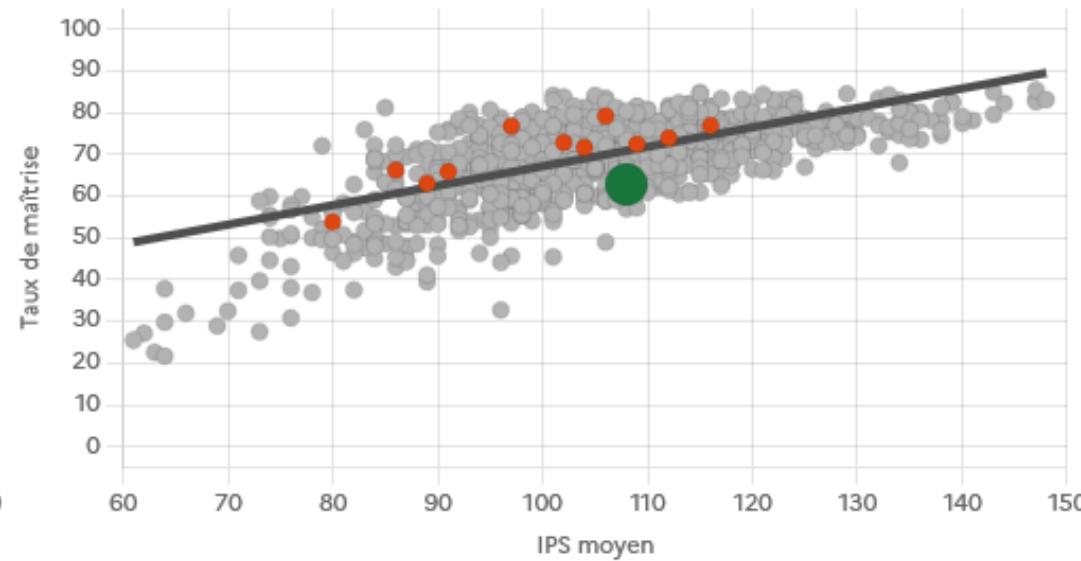
### Comprendre des mots à l'oral



● Circonscriptions ● Circonscriptions de votre département ● Votre circonscription



### Résoudre des problèmes

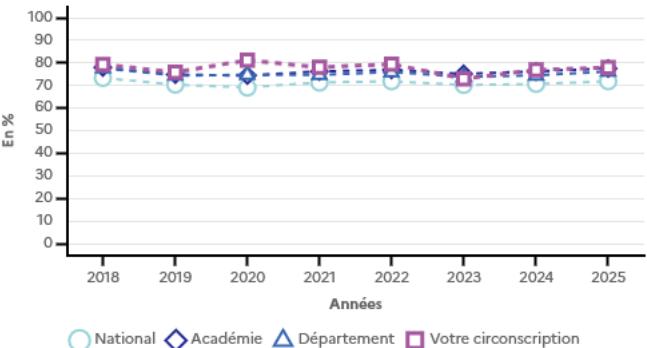


● Circonscriptions ● Circonscriptions de votre département ● Votre circonscription

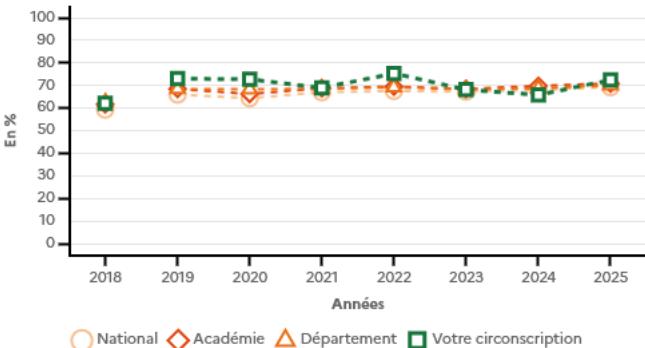
## Évolution du taux de maîtrise par année



### Comprendre des mots à l'oral



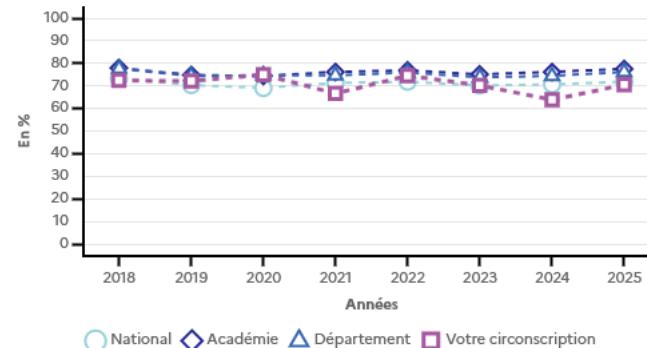
### Résoudre des problèmes



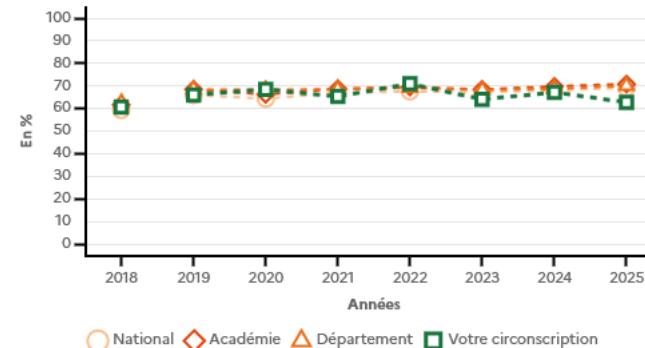
Les exercices ont été modifiés entre 2018 et 2019.



### Comprendre des mots à l'oral



### Résoudre des problèmes



Les exercices ont été modifiés entre 2018 et 2019.

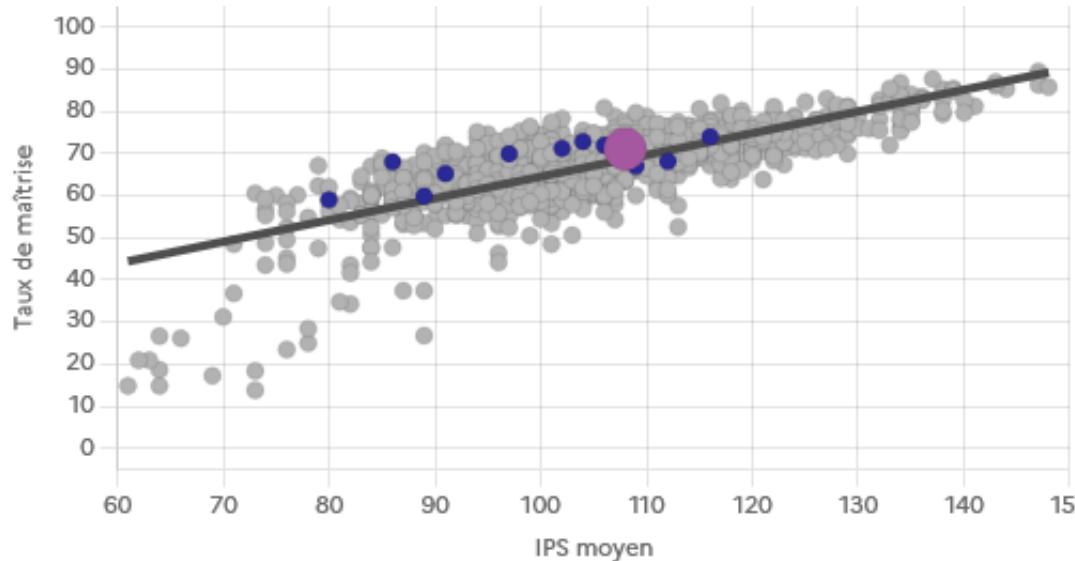
# Evaluations Repères CE1 – Septembre 2025

Niveau	Matiere	libelle_harmonise	0251745L				Département_hors_EP_025	France_HORS_EP		
			hors_EP							
			Circonscription_hors_EP_0251745L_DEP	Ecart_circo_hors_EP_0251745L_AC	Ecart_circo_hors_EP_0251745L_NA	Ecart_circo_hors_EP_0251745L_T				
CE1	Français	Comprendre des mots à l'oral	79,08	-5,97	-6,09	-1,24	85,05	80,32		
		Comprendre des phrases lues seul(e)	87,56	0,11	1,08	3,8	87,45	83,76		
		Comprendre des phrases à l'oral	84,15	-2,31	-2,08	-0,69	86,46	84,84		
		Comprendre un texte lu seul(e)	84,95	-3,9	-2,55	0,14	88,85	84,81		
		Lire à voix haute des mots	74,21	-0,49	0,7	1,78	74,7	72,43		
		Lire à voix haute un texte	70,56	0,57	2,02	2,15	69,99	68,41		
		Écrire des mots	74,63	-1,13	-0,88	1,49	75,76	73,14		
		Écrire des syllabes	91	-1,49	0,02	3,95	92,49	87,05		
CE1	Math	Additionner	63,5	-1,97	0,2	0,01	65,47	63,49		
		Calculer mentalement	75,06	-5,21	-3,79	-2,39	80,27	77,45		
		Lire des nombres entiers	81,02	-1,16	0,29	1,66	82,18	79,36		
		Placer un nombre sur une ligne graduée	66,83	-1,15	0,12	1,74	67,98	65,09		
		Reproduire un assemblage	83,41	-3,34	-2,61	-1,43	86,75	84,84		
		Résoudre des problèmes	47,7	-5,05	-2,74	-2,39	52,75	50,09		
		Soustraire	64,48	-1,72	0,42	0,16	66,2	64,32		
		Écrire des nombres entiers	80,64	-0,76	2,02	3,13	81,4	77,51		

## Taux de maîtrise des circonscriptions selon leur IPS



Lire à voix haute un texte

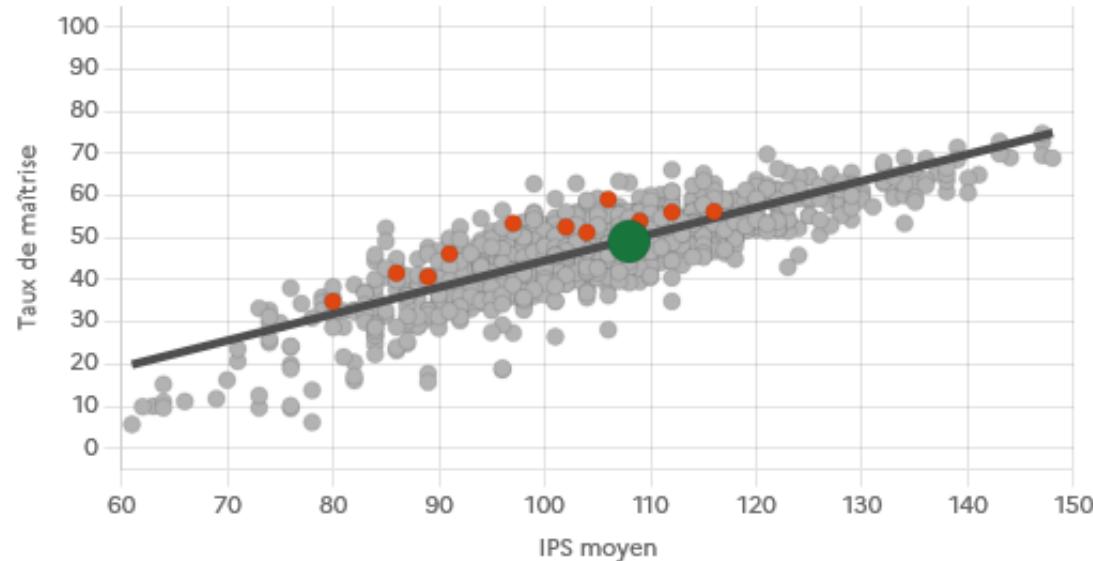


● Circonscriptions ● Circonscriptions de votre département ● Votre circonscription

Le taux de maîtrise de votre circonscription se situe **au-dessus** de la moyenne nationale des circonscriptions à IPS équivalent.



Résoudre des problèmes



● Circonscriptions ● Circonscriptions de votre département ● Votre circonscription

Le taux de maîtrise de votre circonscription se situe **en dessous** de la moyenne nationale des circonscriptions à IPS équivalent.

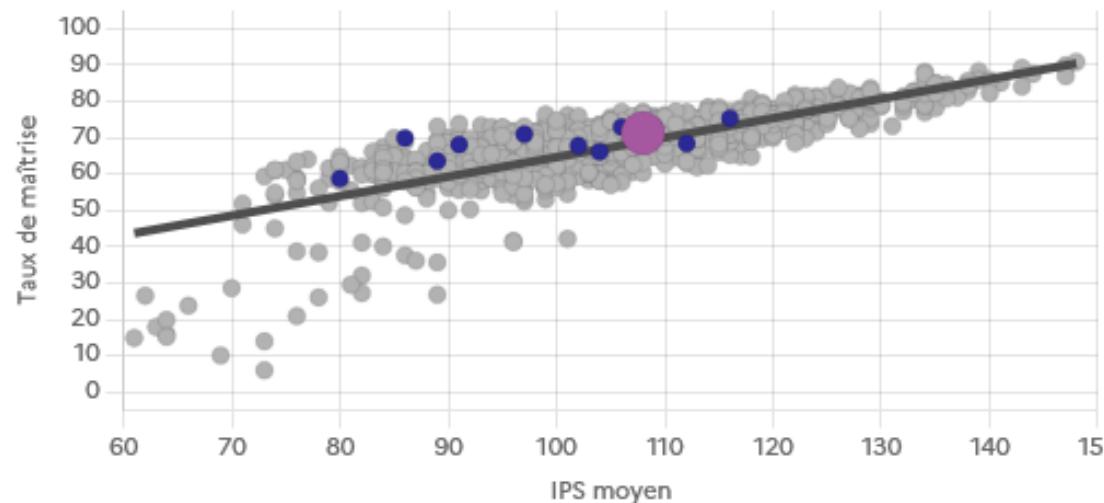
# Evaluations Repères CE2 – Septembre 2025

Niveau	Matiere	libelle_harmonise	0251745L				Département_hors_EP_025	France_HORS_EP		
			hors_EP							
			Circonscription_hors_EP_0251745L_DEP	Ecart_circo_hors_EP_0251745L_ACAD	Ecart_circo_hors_EP_0251745L_AT	Ecart_circo_hors_EP_0251745L_NA				
CE2	Français	Comprendre des phrases lues seul(e)	81,59	-4,34	-4,46	-1,21	85,93	82,8		
		Comprendre un texte et des phrases à l'oral	85,38	-0,27	0,25	1,62	85,65	83,76		
		Comprendre un texte lu seul(e)	59,48	-5,64	-4,66	-4,64	65,12	64,12		
		Différencier les principales classes de mots	65,65	1,72	4,39	3,17	63,93	62,48		
		Lire à voix haute un texte	71	0,73	3,23	2,28	70,27	68,72		
		Mémoriser des temps de conjugaison	62,56	-5,25	-3,92	-4,43	67,81	66,99		
		Reconnaitre les principaux constituants de la phrase	56,05	-4,59	-1,44	-0,55	60,64	56,6		
		Utiliser des marques d'accord pour les noms et adjectifs	59,58	-6,04	-4	-2,42	65,62	62		
		Écrire des mots	63,72	-5,2	-3,25	-3,04	68,92	66,76		
	Math	Lire des nombres entiers	90,42	-1,45	-0,1	1,01	91,87	89,41		
		Mémoriser des faits numériques	48,13	-6,48	3,7	-5,58	54,61	53,71		
		Mémoriser des procédures	59,06	-0,78	1,67	1,73	59,84	57,33		
		Ordonner des nombres	66,82	-5,79	-4,6	-4,05	72,61	70,87		
		Placer un nombre sur une ligne graduée	65,05	-3,33	-1,78	-1,19	68,38	66,24		
		Poser et calculer	38,43	-13,45	-12,18	-11,09	51,88	49,52		
		Reconnaitre un nombre à partir de sa décomposition ad	75	1,13	3,02	4,92	73,87	70,08		
		Résoudre des problèmes	55,09	3,06	5,45	5,44	52,03	49,65		
		Écrire des nombres entiers	87,41	-0,53	0,81	2,84	87,94	84,57		

## Taux de maîtrise des circonscriptions selon leur IPS



Lire à voix haute un texte

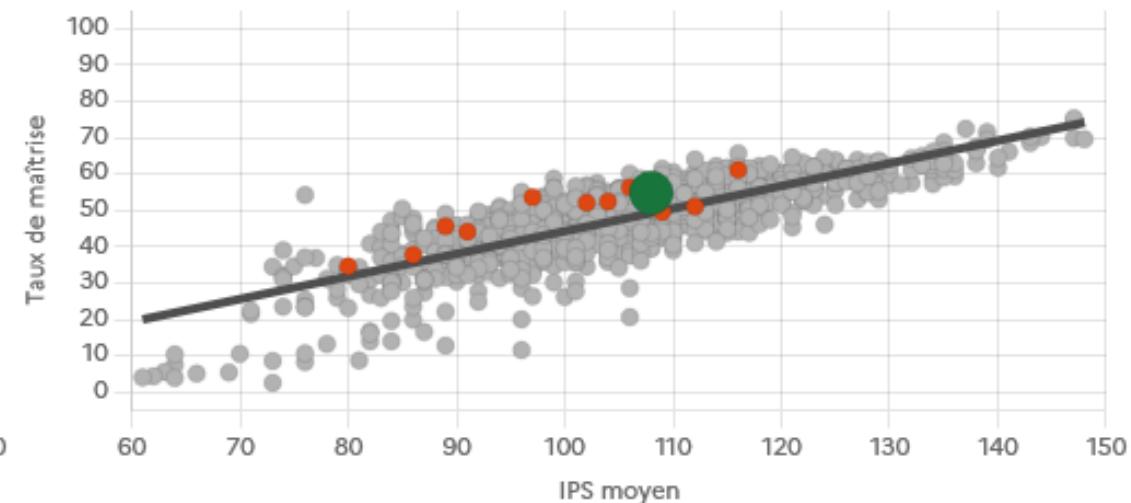


● Circonscriptions ● Circonscriptions de votre département ● Votre circonscription

Le taux de maîtrise de votre circonscription se situe **au-dessus** de la moyenne nationale des circonscriptions à IPS équivalent.



Résoudre des problèmes



● Circonscriptions ● Circonscriptions de votre département ● Votre circonscription

Le taux de maîtrise de votre circonscription se situe **au-dessus** de la moyenne nationale des circonscriptions à IPS équivalent.

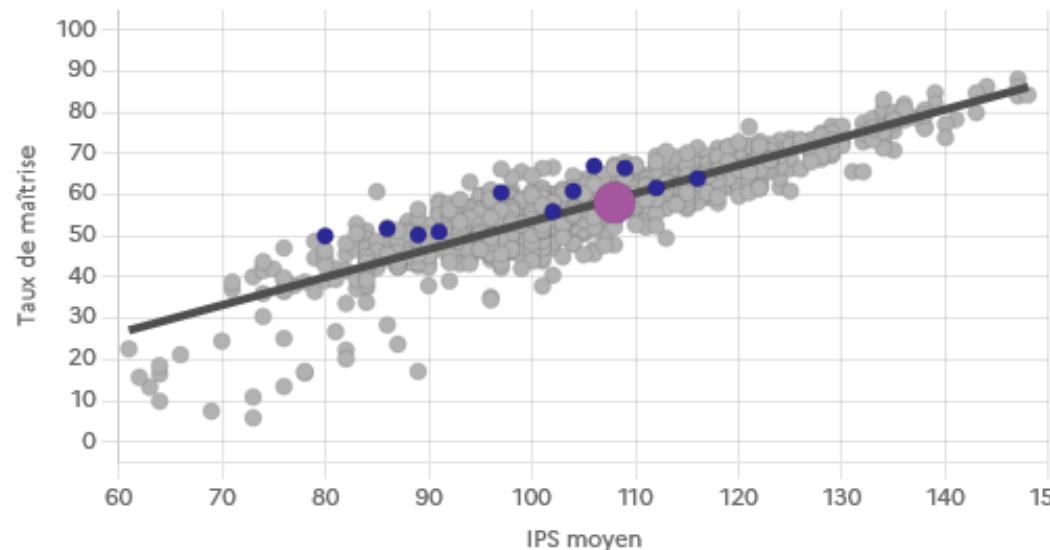
# Evaluations Repères CM1 – Septembre 2025

Niveau	Matiere	libelle_harmonise	0251745L				Département_hors_EP_025	France_HORS_EP		
			hors_EP							
			Circonscription_hors_EP_0251745L_DEP	Ecart_circo_hors_EP_0251745L_ACAD	Ecart_circo_hors_EP_0251745L_AC	Ecart_circo_hors_EP_0251745L_NAT				
CM1	Français	Comprendre des textes à l'oral	78,98	-3,28	-3,23	-1,43	82,26	80,41		
		Comprendre un texte lu seul(e)	66,22	-4,2	-3,51	-2,88	70,42	69,1		
		Différencier les principales classes de mots	59,28	-5,21	-3,18	-4,23	64,49	63,51		
		Identifier la relation sujet - verbe	54,02	-3,66	-1,86	-2,27	57,68	56,29		
		Lire à voix haute un texte	56,54	-3,47	-0,71	-2,42	60,01	58,96		
		Mémoriser des temps de conjugaison	47,99	-5,02	-3,35	-3,46	53,01	51,45		
		Reconnaître les principaux constituants de la phrase	59,51	-2,47	0,88	0,88	61,98	58,63		
		Savoir trouver des mots de la même famille	75,84	-2,48	-1,57	0,04	78,32	75,8		
		Savoir trouver des synonymes	64,21	0,18	1,99	1,26	64,03	62,95		
		Utiliser des marques d'accord pour les noms et adjectifs	62,05	-4,93	-2,37	-1,68	66,98	63,73		
	Math	Écrire des mots	57,37	-4,66	-2,73	-3,92	62,03	61,29		
		Mémoriser des faits numériques	30,73	-5,16	-2,47	-4,07	35,89	34,8		
		Mémoriser des procédures	39,38	-9,39	-7,34	-7,5	48,77	46,88		
		Placer un nombre sur une ligne graduée	74,34	-5,13	-3,48	-2,86	79,47	77,2		
		Poser et calculer	45,03	-10,48	-8,53	-8,45	55,51	53,48		
		Reconnaître un nombre à partir de sa décomposition ad	65,93	-4,23	-2,53	0,24	70,16	65,69		
		Résoudre des problèmes	66,15	-2,39	0,26	2,5	68,54	63,65		
		Écrire des nombres entiers	87,14	-1,65	-1,01	0,87	88,79	86,27		

## Taux de maîtrise des circonscriptions selon leur IPS



### Lire à voix haute un texte

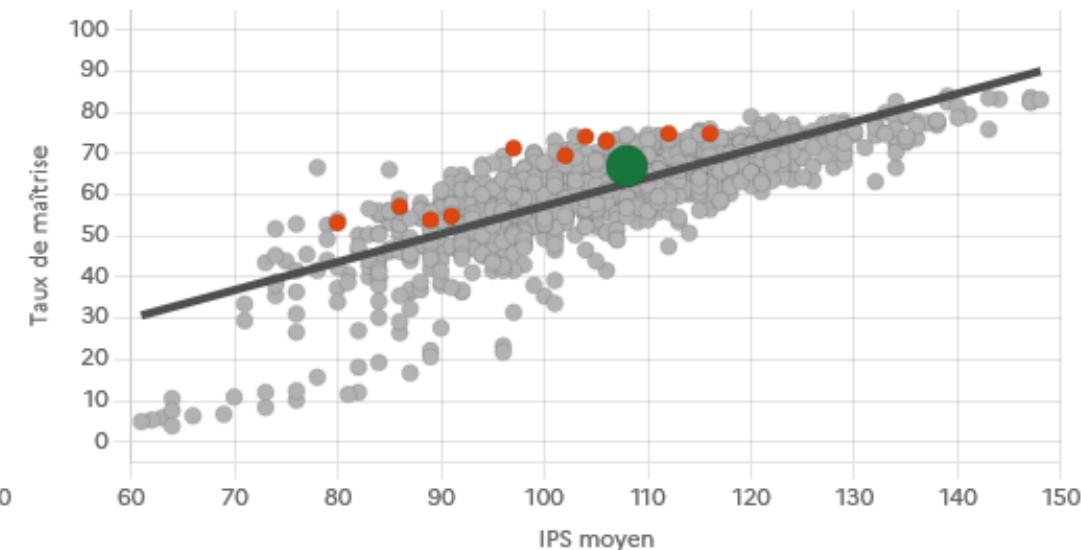


● Circonscriptions ● Circonscriptions de votre département ● Votre circonscription

Le taux de maîtrise de votre circonscription se situe **en dessous** de la moyenne nationale des circonscriptions à IPS équivalent.



### Résoudre des problèmes



● Circonscriptions ● Circonscriptions de votre département ● Votre circonscription

Le taux de maîtrise de votre circonscription se situe **au-dessus** de la moyenne nationale des circonscriptions à IPS équivalent.

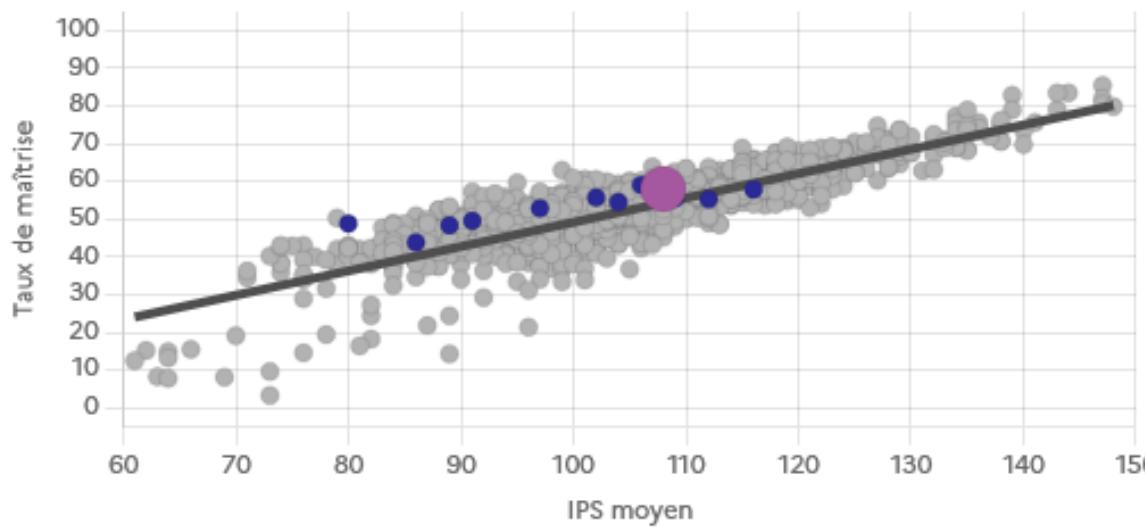
# Evaluations Repères CM2 – Septembre 2025

Niveau	Matiere	libelle_harmonise	0251745L				Département_hors_EP_025	France_HORS_EP		
			hors_EP							
			Circonscription_hors_EP_0251745L_DE_P	Ecart_circo_hors_EP_0251745L_AC_AD	Ecart_circo_hors_EP_0251745L_AC	Ecart_circo_hors_EP_0251745L_NA_T				
CM2	Français	Comprendre des textes à l'oral	79,76	0,92	1,78	2,75	78,84	77,01		
		Comprendre un texte lu seul(e)	58	-1,78	-0,8	-0,11	59,78	58,11		
		Différencier les principales classes de mots	63,61	-0,07	2,26	1,34	63,68	62,27		
		Lire à voix haute un texte	56,63	-1,5	4,21	2,26	55,13	54,37		
		Maîtriser l'accord du verbe conjugué	46,41	-3,34	-1,7	-2,26	49,75	48,67		
		Reconnaître les principaux constituants de la phrase	54,7	-4,38	-0,86	-1,13	59,08	55,83		
		Savoir trouver des synonymes et des mots de la même fa	78,12	-0,57	1,01	2,15	78,69	75,97		
		Utiliser des marques d'accord pour les noms et adjectifs	61,15	-3,57	-1,88	-1,38	64,72	62,53		
		Écrire des mots	64,99	-1,53	0,57	-0,86	66,52	65,85		
CM2	Math	Mémoriser des faits numériques	37,68	-1,55	1,12	-1,31	39,23	38,99		
		Mémoriser des procédures	49,29	3,01	5,11	4,4	46,28	44,89		
		Placer un nombre sur une ligne graduée	58,43	-3,85	-2,63	-1,56	62,28	59,99		
		Poser et calculer	41,33	-5,57	-4,09	-5,65	46,9	46,98		
		Résoudre des problèmes	56,77	0,16	1,7	3,72	56,61	53,05		
		Utiliser différentes représentations des nombres	66,75	-0,45	0,96	3,14	67,2	63,61		
		Écrire des nombres entiers	84,34	-0,67	-0,06	1,91	85,01	82,43		

## Taux de maîtrise des circonscriptions selon leur IPS



### Lire à voix haute un texte

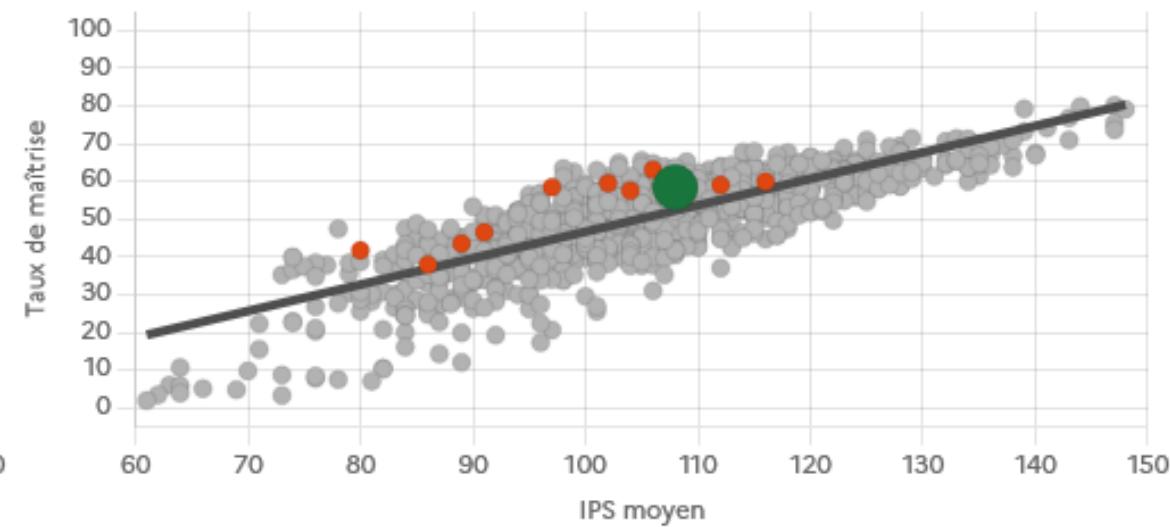


● Circonscriptions ● Circonscriptions de votre département ● Votre circonscription

Le taux de maîtrise de votre circonscription se situe **au-dessus** de la moyenne nationale des circonscriptions à IPS équivalent.



### Résoudre des problèmes



● Circonscriptions ● Circonscriptions de votre département ● Votre circonscription

Le taux de maîtrise de votre circonscription se situe **au-dessus** de la moyenne nationale des circonscriptions à IPS équivalent.

# 6<sup>e</sup> Évaluations nationales 2025

Nombre d'élèves ayant passé l'évaluation de français : 487

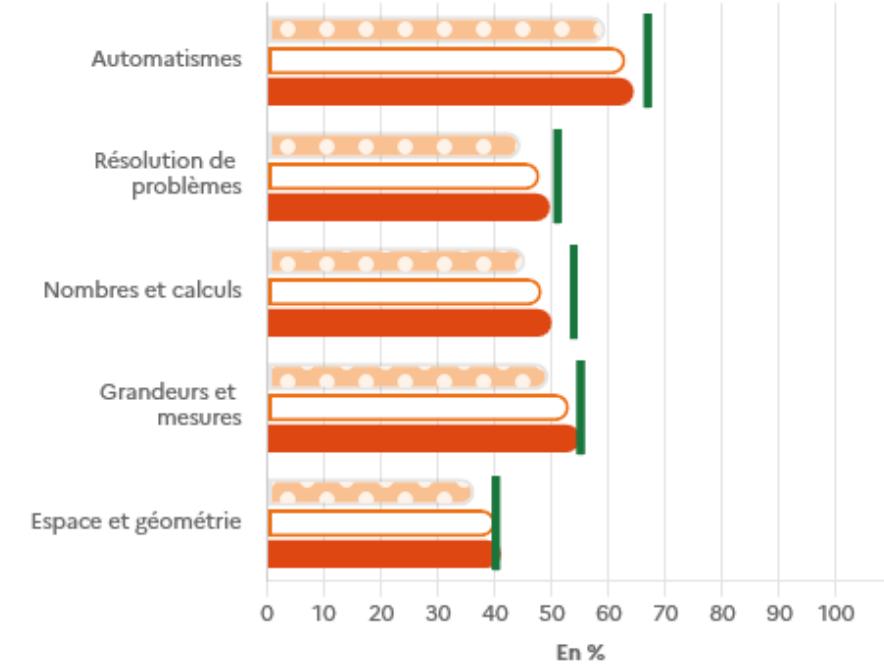
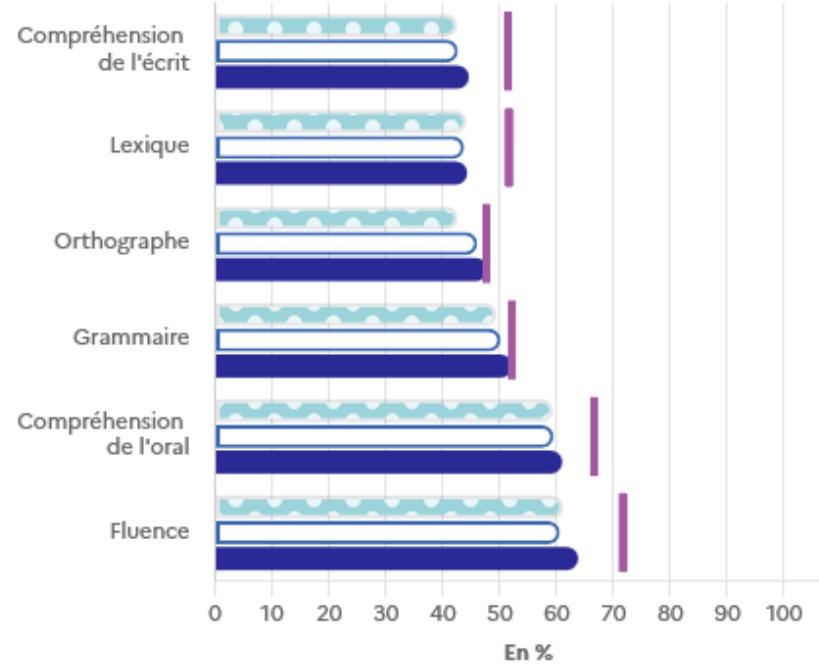
Nombre d'élèves ayant passé l'évaluation de fluence : 480

Nombre d'élèves ayant passé l'évaluation de mathématiques : 486

## Français

## Mathématiques

### Maîtrise satisfaisante par domaine

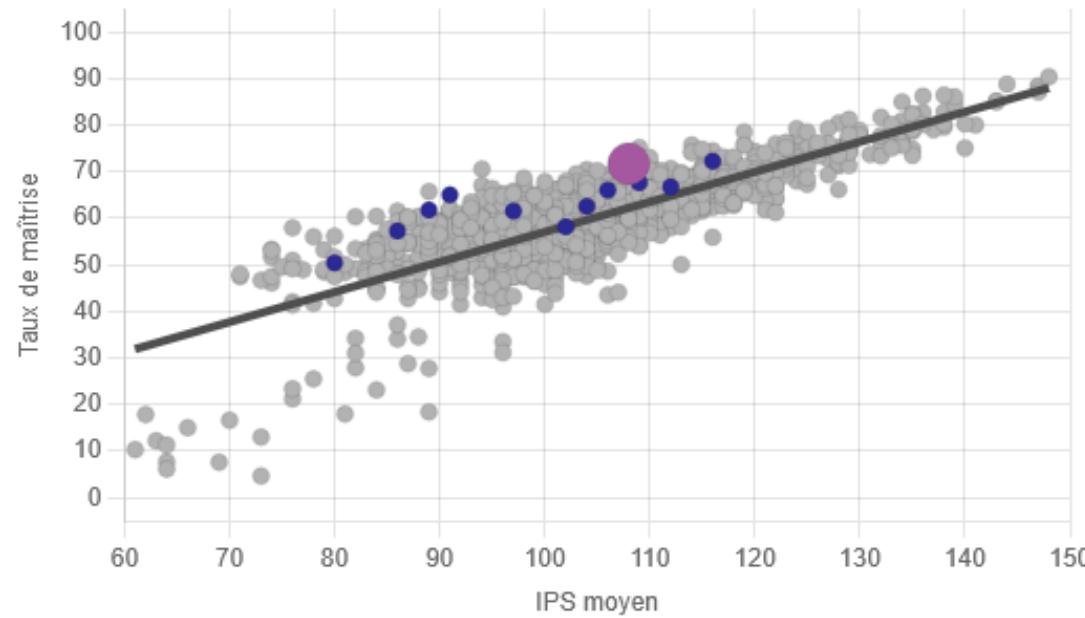


National Académie Département Votre circonscription \*\* National Académie Département Votre circonscription \*\*

## Taux de maîtrise des circonscriptions selon leur IPS



### Fluence

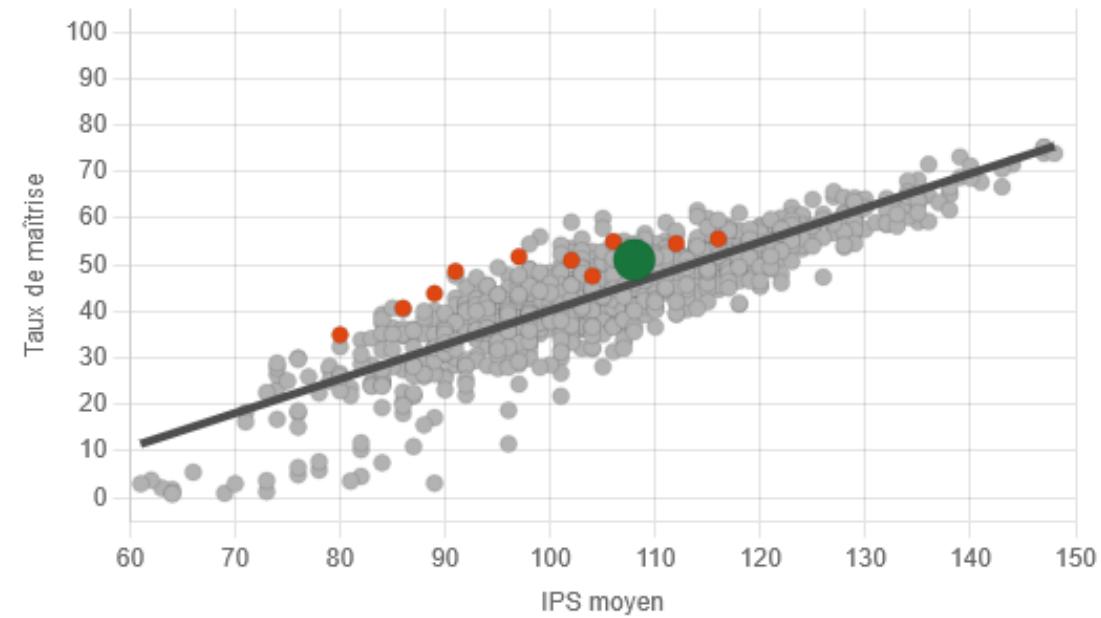


● Circonscriptions ● Circonscriptions de votre département ● Votre circonscription

Votre circonscription se situe au-dessus de la moyenne nationale pour un collège à IPS équivalent.



### Résolution de problèmes



● Circonscriptions ● Circonscriptions de votre département ● Votre circonscription

Votre circonscription se situe au-dessus de la moyenne nationale pour un collège à IPS équivalent.



## 3 – Loi 2021-1716

Décret du 16 août 2023

- Loi ° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, que les décrets ont pour objet d'appliquer.

- La lecture des travaux parlementaires permet de comprendre la philosophie de la loi :

Le directeur est décisionnaire pour assurer le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige.

Le directeur est responsable des personnes et des biens durant le temps scolaire.

C'est pourquoi le législateur a notamment voulu que :

Sans être le responsable hiérarchique (qui demeure l'IEN) ;

Il ait autorité sur

- les autres enseignants
- les personnels municipaux.

- Ses pouvoirs doivent aussi lui servir en temps de crise : Le législateur a voulu lui donner les moyens en cas de graves dysfonctionnements de son établissement ou de mise en danger des personnes, de prendre toutes dispositions nécessaires pour rétablir le bon fonctionnement et la sécurité des biens et des personnes.

## Rupture philosophique : de l'horizontalité à la verticalité :

la création du conseil des maîtres, généralisés par une circulaire du 15 janvier 1908, qui a mis au premier plan l'idée que la collaboration devait s'imposer au sein de l'école et que le directeur de l'école ne devait pas être considéré comme un chef d'établissement mais comme l'un parmi ses pairs. L'horizontalité des rapports directeurs/collègues a depuis lors défini conceptuellement la fonction

### Verticalité : nouveau paradigme

- La loi du 21 décembre 2021 crée un cadre nouveau. Elle induit un changement conceptuel profond : Les directeurs d'école disposent d'un « emploi de direction » (et non plus un « emploi de directeur »). Il n'est plus un enseignant disposant d'une décharge pour diriger, mais un directeur disposant d'une décharge pour enseigner (travaux parlementaires). C'est pourquoi (décret du 14 août 2023)

Il « **dirige** » l'école (L. 411-1 « ... l'école qu'il dirige »)

Il « **administre** l'école et en **dirige le projet pédagogique** » (L. 411-2, VI)

Il « **participe à l'encadrement** et à la bonne organisation de l'enseignement du premier degré » (L. 411-2)

## Le directeur n'est pas seul face à ses responsabilités

- Plus qu'un dialogue, c'est un travail. Le directeur se rapproche de la chaîne hiérarchique et se détache de la base : « *Le directeur participe à l'encadrement et à la bonne organisation de l'enseignement du premier degré. Il peut être chargé de missions de formation ou de coordination. L'ensemble de ces missions est défini à la suite d'un dialogue avec l'inspection académique* ».
- L'IEN demeure le supérieur hiérarchique mais doit soutenir l'autorité du directeur, et sur le plan pédagogique (le directeur pilote le projet pédagogique) et sur le plan fonctionnel.
- La question des délégations académiques qui peuvent notamment être des compétences de l'IEN (passage niveau supérieur, AESH ...)
- Collaboration hiérarchique : l'exemple du pouvoir d'exclusion.

## Décret du 16 août 2023

- *Publics concernés : directeurs d'école, chefs d'établissement, personnels des écoles, collèges et des lycées, élèves et parents d'élèves, inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, recteurs d'académie*
- *Objet : procédure applicable à l'égard des élèves des écoles dont le comportement intentionnel et répété fait peser un risque avéré sur la sécurité ou la santé des autres élèves, procédure disciplinaire applicable aux élèves des collèges et lycées pour des faits portant une atteinte aux valeurs de la République ou au principe de laïcité, clarification de la procédure applicable devant le conseil de discipline et le conseil de discipline départemental*
- *Notice : le décret a pour objet de donner les moyens aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement. Ainsi, dans les écoles, lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur d'école après examen de la situation de l'élève par l'équipe éducative, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève de son école. Après l'admission de l'élève dans sa nouvelle école, le directeur d'école veille à mettre en place un suivi pédagogique et éducatif renforcé de l'élève au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours*

- « *Art. R. 411-11-1. – Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.*

La lecture de la « notice » précédent le texte offre une clé d'interprétation essentielle. Il est fondamental de comprendre que ce texte, qui attribue des pouvoirs exorbitants au directeur d'école (il porte atteinte à une liberté essentielle), est une mesure **administrative conservatoire**. Aussi bien et contrairement à ce qu'il a pu être dit et ce qui est encore soutenu, ce texte n'attribue **en aucune manière un pouvoir de sanction** au profit du directeur ; il ne lui donne pas un pouvoir d'exclusion. Tout au contraire, **la mesure conservatoire dont il dispose est un outil de protection des usagers du service public et plus spécifiquement des élèves**. C'est à cette aune que doit être éclairée la portée de ces dispositions.

Par ailleurs, ce texte a également été présenté **comme s'appliquant au problème du harcèlement scolaire** dans le premier degré. Certainement ce texte s'y applique. Mais **il est beaucoup plus large**. Il englobe des situations créant un risque caractérisé pour la santé ou la sécurité d'un ou plusieurs élèves, au-delà de la seule hypothèse du harcèlement scolaire.

Une première lecture, globale, permet de saisir que le texte dispose de deux pouvoirs propres du directeur ou la directrice d'école. Le premier pouvoir propre est un pouvoir de suspension d'accès. Le second pouvoir propre est un pouvoir de saisine du DASEN.



Par ailleurs, ce texte s'inscrit pleinement dans le schéma collaboratif académique dont dispose la loi du 21 décembre 2021 et son décret d'application du 14 août 2023. Il n'est pas concevable que le directeur mobilise ses pouvoirs propres de manière isolée sans concertation préalable et continue avec l'autorité académique. Particulièrement, il n'est pas concevable que ce texte soit mis en application sans, d'une part, une étroite collaboration pédagogique entre le directeur de l'inspecteur l'éducation nationale et, d'autre part, entre ce binôme et les services du directeur académique d'un point de vue administratif.

Enfin, le pouvoir d'interdire l'accès à un établissement public relève typiquement en droit administratif des pouvoirs du chef de service. D'ailleurs, dans le cadre de l'Education nationale, c'est un pouvoir que détiennent également, sous une forme plus large toutefois, les chefs d'établissements du second degré.





# Questions diverses ...

